Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602160-20260910-DEL02SEPT2026-DE

SÉANCE du 10 Septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 03/09/2026, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. BREGER Guénaël, Maire de la commune.

Présents : BREGER Guénaël - MONNIER Marie-Claire – VOISIN Yoann - BERTHELOT-GUMIAUX Cécilia - BLAIN Sylviane – MATHURIN Ophélie- GICQUEL Yohan- LE POTIER Laurent – MERCY Rémy – MEHAT Marie-Joëlle – COLOMBET Frédéric

Secrétaire de séance : MATHURIN Ophélie

Vote POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 35-2026

OBJET : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'en application de l'article 1406 bis du code général des impôts, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme

Le Maire, Le secrétaire

BREGER Guénaël MATHURIN Ophélie

Acte rendu exécutoire après le dépôt

En préfecture de Vannes le 11 septembre 2026

Et publication le 12 septembre 2026